

Déclaration de Monsieur John PACE  
Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme

COLLOQUE SUR LA DECLARATION UNIVERSELLE  
DES DROITS DE L'HOMME

PARIS - SORBONNE  
14-15-16 Septembre 1998

Monsieur le Premier ministre,

Madame Mary Robinson, la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, actuellement en visite officielle en République Populaire de Chine, m'a chargé de vous adresser tous ses vœux de plein succès pour vos travaux. Ce colloque international constitue, sans nul doute, l'un des temps forts du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée ici-même, à Paris, au Palais de Chaillot, le 10 décembre 1948.

La proclamation de la Déclaration universelle est inséparablement liée à l'adoption de la Charte des Nations unies, trois ans plus tôt. Préserver les générations futures du fléau de la guerre, est impossible si, comme le souligne la Déclaration universelle dans son Préambule, les droits de l'homme ne sont pas universellement respectés et s'ils ne sont pas protégés par la primauté du droit.

La Déclaration universelle a joué un rôle essentiel dans le développement des processus de création de règles juridiques internationales. La force de la Déclaration universelle, c'est d'avoir formulé et consacré au niveau universel un ensemble complet de règles propres à protéger les droits fondamentaux de la personne, au besoin contre son propre Etat. Elle a inscrit dans l'esprit des hommes un ensemble de valeurs éthiques et morales qui ont forgé la société mondiale actuelle. La Déclaration universelle tourne résolument une page de l'histoire et s'attache à constituer, comme l'a exprimé René Cassin "un guide pour la politique des gouvernements, un phare d'espoir pour les être humains humiliés et maltraités et, pour les peuples avides de justice, une base pour des engagements de plus en serrés et nombreux".

Ce cinquantième anniversaire nous offre l'occasion de réfléchir tout autant sur les réussites que sur les déconvenues de ce dernier siècle d'efforts internationaux concertés en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration universelle. L'histoire des droits de l'homme de ces cinquante dernières années est en partie le récit de la lutte menée par l'humanité, unie dans ses différences, pour faire progresser la liberté, la justice, l'égalité et le respect de la dignité inhérente à toute personne humaine, où qu'elle vive et quelque que soit sa condition. Mais ce serait sans doute une erreur de se représenter l'histoire des libertés et des droits de l'homme comme une marche régulière et ininterrompue vers les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration.

Les faits historiques se chargent malheureusement de nous rappeler que la conquête des droits de l'homme n'est jamais achevée, qu'elle a connue parfois de terribles reculs, qu'elle a été jalonnée d'oppression et de répression. Mais ils portent aussi témoignage que les droits de l'homme se construisent au fur et à mesure que l'homme cherche sa liberté, invente sa liberté à travers les siècles, les cultures et les continents. Ils nous montrent aussi que les droits de l'homme irradient l'ensemble des activités humaines, dont ils sont à la fois le fondement essentiel et le but ultime.

L'universalité des droits de l'homme, c'est l'universalité dans le temps, c'est l'universalité dans l'espace, c'est l'universalité de l'être humain, avec ses droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels - Universels, indivisibles et interdépendants, les droits de la personne sont les garants de notre humanité, les piliers sur lesquels repose la dignité humaine.

La Déclaration universelle des droits de l'homme est en effet, comme l'a souligné la Déclaration de Vienne, l'assise à partir de laquelle l'Organisation des Nations unies a progressivement élaboré les normes obligatoires énoncées dans les Pactes et Conventions

relatifs aux droits de l'homme adoptés au fil des ans. C'est la preuve que la Déclaration universelle est un document vivant, qui répond aux aspirations les plus élevées de l'humanité, et dont la mise en oeuvre est un impératif commun, tout autant hier, qu'aujourd'hui et demain.

Car la lutte pour le respect des droits de l'homme est un combat toujours recommencé, où tout progrès ou toute réussite peut être remise en question.

Je voudrais donc saluer ici-même le grand pas en avant que constitue l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale, au mois de juillet dernier, par les 159 Etats participants à la Conférence des Nations unies réunie à Rome. La Conférence de Rome a finalement réussi à établir ce que l'on considérait depuis longtemps comme le chaînon manquant dans le système juridique international.

Cette Cour pénale internationale aidera à mettre un terme à la culture générale d'impunité, une culture où il était plus facile de traduire un individu en justice pour avoir tué une personne que pour en avoir tué plusieurs dizaines ou centaines de milliers.

Ce faisant, la Communauté internationale s'est dotée d'un organe essentiel pour prendre les mesures nécessaires au jugement des responsables de crimes et de violations graves et massives des droits de l'homme, comme le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression.

Mesdames et Messieurs,

En protégeant et en promouvant les droits de l'homme, nous favorisons la mise en place d'un cadre de vie où chaque être humain est à même de mieux développer toutes ses potentialités. Cette garantie de protection ne pourra, à son tour, que contribuer à prévenir nombre de conflits entraînés par la pauvreté, la discrimination ou l'oppression politique qui continuent de frapper une grande partie de l'humanité.

Le cercle vicieux -violations des droits de l'homme - conflits- qui débouche sur de nouvelles violations des droits de l'homme et du droit humanitaire doit être brisé.

Ce cercle vicieux, nous pourrons le briser en plaçant le respect des droits de l'homme -de tous les droits de l'homme- au coeur de nos actions.

La réaction au conflit vient toujours trop tard pour ceux dont les droits ont été violés. La prévention est toujours plus efficace et moins onéreuse que le traitement. Le moment est donc venu de mettre en place et de développer les institutions et les processus pour anticiper, et prévenir les violations massives des droits de l'homme.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi ANNAN, "le siècle prochain doit être l'ère de la prévention".

La Déclaration et le Programme d'Action adoptés à Vienne nous rappellent que les efforts entrepris dans le domaine des droits de l'homme par le système des Nations unies dans son ensemble contribuent à la stabilité et au bien-être nécessaires au maintien de relations paisibles et harmonieuses entre Etats, ainsi qu'au renforcement des conditions pour la paix et la sécurité et pour le développement économique. Il s'en suit que les impératifs en matière de droits de l'homme peuvent et doivent être pris en compte dans chaque aspect spécifique des

activités de l'Organisation. Ceci rend nécessaire une approche intégrée des différents problèmes ; par exemple, nous nous devons de travailler davantage avec nos collègues des affaires politiques ou du maintien de la paix car, nous le savons bien, les violations des droits de l'homme commises aujourd'hui sont les causes des conflits de demain. Nous avons commencé à travailler de manière plus étroite avec les agences oeuvrant en matière de développement économique, de population, de santé, de protection des enfants, du droit des femmes, des réfugiés et des personnes déplacées. Ces efforts doivent également englober les institutions du système de Bretton Woods et les agences techniques dont les activités exercent une influence déterminante sur la mise en oeuvre des droits de l'homme.

Cette approche fondée sur les droits renforcera la dimension humaine des stratégies globales qui visent à éliminer la pauvreté, assister les groupes qui nécessitent une protection spéciale, et à renforcer la démocratie et les institutions chargées d'assurer la bonne conduite des affaires publiques. Le droit au développement est de nature générique ; il exige la réalisation de tous les droits de l'homme tels que les droits civils, économiques, politiques ou sociaux. Cette approche envisage les droits de l'homme en tant que moyen pour responsabiliser tant les individus que les communautés. En protégeant ces droits, nous pouvons nous associer aux efforts visant à prévenir les conflits qui trouvent leurs origines dans la pauvreté, la discrimination et l'exclusion ; autant de fléaux qui continuent de ravager l'humanité et anéantir des décennies d'efforts en matière de développement.

L'un des autres domaines d'action prioritaire du Haut Commissariat aux droits de l'homme porte sur l'établissement ou le renforcement des infrastructures nationales pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Car, s'il est indispensable que les grands principes soient consacrés par de grands textes -comme celui de la Déclaration universelle- c'est au niveau national que la promotion et la protection des droits de l'homme sont confrontées à la réalité quotidienne et au vécu des populations. Le rôle des commissions nationales pour les droits de l'homme et des ombudman est en effet essentiel pour assurer la fonction de vigilance et de proposition qu'exige constamment la mise en oeuvre des droits de l'homme.

C'est pourquoi le Haut Commissariat aux droits de l'homme se félicite de l'initiative de la Commission nationale consultative française de réunir tant d'éminentes personnalités venant de toutes les cultures, les continents et les secteurs d'activités afin de réfléchir ensemble sur l'avenir des droits de l'homme.

Un avenir qui est parfaitement exprimé par le slogan du 50ème anniversaire :

“Tous les droits de l'homme pour tous”

En cinquante ans, nous avons traduit l'espoir et les idéaux des rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme en réalités juridiques. Le moment est venu de traduire ces réalités juridiques en réalités quotidiennes pour tous les peuples et les individus, partout à travers le monde.

Je vous remercie.